

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1408 désignant le fonctionnaire chargé de procéder à la vérification des écritures du Trésorier-payeur au 31 décembre 1961.

n° 1408

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1961

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro
31 décembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les écritures, livres' caisses et portefeuilles du Trésorier-payeur seront vérifiés le 31 décembre 1961 par M. Goarin, conseiller aux Affaires administratives de 1 classe, 3° échelon, chef du Service des Finances.

Art. 2

— Le fonctionnaire ci-dessus désigné consignera dans un procès-verbal, établi en quatre exemplaires, le résultat de ses vérifications qu'il adressera au bureau des Finances.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Setrétaire général, Yves de DE DARUVAR.